

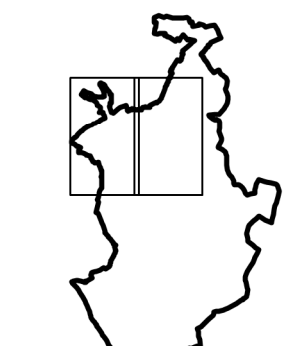
- Zonage :**
- Limite communale
 - Découpage en zones avec indication de type de zone
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Secteur remarquable du paysage
 - Secteur couvert par une OAP Aménagement
 - Marge de recul des constructions
 - Limite de zone non aedificandi frontalière
 - Sentiers et cheminements doux à préserver ou à créer
 - Elément remarquable de paysage (art.L. 151-19 du CU)
 - Trame Verte et Bleue (cf. OAP patrimoniale)
 - Secteur de risques (PPR minier, Aléa trouèvement de terrain et chutes de blocs)
 - Cavité et emprise d'incertitude

La trame de risque grisée figure uniquement à titre informatif. Elle ne se substitue pas aux documents officiels des différents organismes et gestionnaires annexés au PLUIH.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL - HABITAT**

**COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
Règlement graphique**



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 25/02/2020 approuvant le PLUIH.
le Président

	Février 2020		Plan
			Echelle : 1/5000